

Service Police Municipale
Réf agent GT

**OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA
LIGNE JAUNE AU DROIT DU 16 BIS RUE BOIELDIEU.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,
Vu l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules sur la ligne jaune au droit du 16 bis rue Boieldieu.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur la ligne jaune au droit du 16 bis rue Boieldieu.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 6 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 13 juillet 2026

